



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_164-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-164 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CD48 AU TITRE DU FRAT 2024 POUR LA MISE EN PLACE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGROUPÉ SUR LE HAMEAU DE CROUPILLAC

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la problématique pour les propriétaires de 9 habitations de Croupillac de réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif de manière individuelle,

CONSIDÉRANT la volonté de ces habitants de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif regroupée,

CONSIDÉRANT la création de l'association syndicale libre « Croupillac Pour Un Rejet Ecologique », créée par les propriétaires du hameau pour structurer le financement et définir les modalités d'entretien du dispositif,

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux et sanitaires sur ces secteurs,

CONSIDÉRANT que ces projets sont exemplaires pour le territoire,

CONSIDÉRANT la signature du contrat territorial 2022-2025 avec le Conseil départemental de la Lozère,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_164-DE



CONSIDÉRANT le devis de 41 168.000 € HT, établie par l'entreprise **JANE DOS SANTOS-BARROSO** sur la base de l'étude de conception du CABINET FAGGE, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filière compacte 20 EH,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ne supportera aucune partie du coût de cette opération, mais qu'elle servira uniquement de « boîte aux lettres » des subventions allouées pour l'ASL « Croupillac Pour Un Rejet Ecologique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SOLLICITE un financement à hauteur de 40% de 7.000 € par habitation, pour les projets cités ci-dessus, pour une dépense subventionnable totale de 41.168 € HT pour les habitants du hameau de Croupillac,

CLASSE cette demande en priorité n°1 au titre du FRAT 2024 alloué par le Conseil départemental de La Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.